



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

ARRETE PERMANENT
n°2022-A-DGAAT2D-DR-024

Régime de priorité : STOP

Hors agglomération

Carrefour entre :
La Route Départementale n°32 au PR 5+170,
Et la Voie Communale de la Garenne

Commune de Villemort,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,
LE MAIRE DE VILLEMORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, L 411-8, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R411-7, R 415-1, R 415-5, R 415-6, R 412-26, R 412-27

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-A-DGAFM-0059 en date du 22 décembre 2021, portant délégation de signature,

Vu la demande de la Commune de Villemort en date du 18 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, d'instaurer un régime de priorité au carrefour entre la RD n°32 au PR 5+170 et la voie communale de la Garenne ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Le régime de priorité sera régi par un STOP. La signalisation correspondante sera constituée par un panneau de position AB4, un panneau de présignalisation AB5 et une ligne de STOP en position.

Les usagers circulant sur **la voie communale de la Garenne** devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée avant de s'engager sur **la Route Départementale n°32 au PR 5+170** et céder la priorité aux véhicules circulant sur **la Route Départementale n°32** et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie et installée par la Direction des Routes, Subdivision de Montmorillon.

L'entretien de la signalisation de position sera à la charge et effectué par la Direction des Routes, Subdivision de Montmorillon.

L'entretien de la présignalisation sera à la charge et effectué par la commune de Villemort.

ARTICLE 4 : DEROGATION

Sans objet.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne et du maire de la commune de Villemort dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

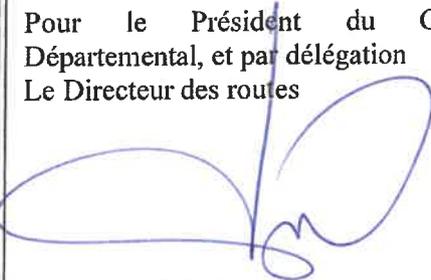
ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
M. le Maire de la Commune de Villemort,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire
leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Mme la Représentante du Service des Transports Routiers de la Vienne pour la Région Nouvelle
Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Montmorillon.

<p>Fait à Villemort, le <i>31/03/2022</i> Sur 5 pages comprenant le plan,</p> <p>Le Maire <i>Joachim GANACHAUD</i>  </p> <p>Joachim GANACHAUD</p>	<p>Fait à Poitiers, le <i>4.04.2022</i> Sur 5 pages comprenant le plan,</p> <p>Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation Le Directeur des routes </p> <p>Jean-Louis BEAL</p>
---	---

IMPLANTATION D'UN STOP SUR LA COMMUNE DE VILLEMORT

Au croisement du chemin de la Garenne et de la RD32 – PR 5+170



Cette demande émane de la commune de Villemort qui a réalisé un enduit sur le chemin de la Garenne compte tenu, selon le maire « du trafic de PL qu'il supporte ». La commune a fait évoluer le statut de ce chemin en Voie Communale.

